



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 421 - Aménagement entre HOCHFELDEN et SAVERNE - Conventions de transfert de responsabilité d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public avec les communes de HOCHFELDEN et MELSHEIM

Rapport n° CP/2013/522

Service gestionnaire :

Service grands projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à votre approbation les conventions de transfert de responsabilité et d'entretien de l'éclairage public à établir avec les communes de Melsheim et Hochfelden dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 421 entre Saverne et Hochfelden.

L'opération « RD421 – Aménagement entre Saverne et Hochfelden » est inscrite dans le groupe des opérations prioritaires du Schéma Routier Départemental 2008-2020 approuvé par le Conseil Général le 10 décembre 2007.

Elle a pour objectif principal d'améliorer les caractéristiques de l'infrastructure au regard de la sécurité routière et consiste à réaliser les aménagements suivants :

- le traitement des accotements,
- l'aménagement des carrefours,
- le traitement des virages dangereux,
- l'aménagement des entrées d'agglomération.

Dans le cadre des travaux de la section Wilwisheim-Hochfelden, 2 points particuliers ont notamment été traités :

- le carrefour RD421/RD632/RD108 au niveau de Melsheim a été transformé en carrefour giratoire. Un balisage lumineux de l'itinéraire piétons-cyclistes entre Melsheim (branche RD632) et les équipements publics situés au Sud de la RD421 (branche Sud) a été réalisé pour sécuriser le cheminement.
- l'entrée Ouest de Hochfelden a été aménagée par la mise en place d'un îlot ralentisseur de type urbain ce qui a nécessité le déplacement du panneau d'agglomération et l'extension du réseau d'éclairage public.

Conformément à sa politique routière, le Département a accepté de réaliser à ses frais les travaux d'installation de l'éclairage public de ces aménagements dans le cadre de son opération, à la condition que les communes prennent en charge les coûts d'exploitation et de fonctionnement ultérieurs.

Les communes de Hochfelden et de Melsheim ont délibéré dans ce sens (CM du 10 juillet 2008 pour Hochfelden et CM du 6 décembre 2010 pour Melsheim).

Les projets de convention joints en annexe ont donc pour objet de définir les modalités de transfert des installations d'éclairage public du Département aux communes de Hochfelden et de Melsheim.

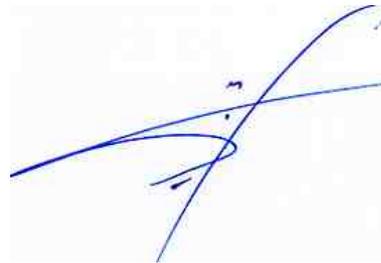
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve les conventions de transfert de responsabilité et d'entretien de l'éclairage public à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les communes de Melsheim et Hochfelden entrant dans le cadre de l'aménagement de la RD421 entre Saverne et Hochfelden.

Elle autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions avec les communes de Melsheim et Hochfelden.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL